



ARRETE MUNICIPAL N°2023/79
portant sur la réglementation
de la circulation et du stationnement pour le vide-grenier du samedi 5
août 2023

Le maire de la commune de Chamberet

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation du vide grenier du 5 août 2023 et pour la sécurité des usagers des voies et entre le carrefour du Monument aux morts et le carrefour de la Salle des fetes ainsi que tout le champ de foire, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

Considérant l'intérêt général,

ARRÊTÉ :

Article 1

Le stationnement est interdit sur la route du Mont Gargan à partir du Monument aux morts jusqu'au carrefour de la salle des fêtes ainsi que sur la Place du Champ de Foire le samedi 5 août la journée pour l'organisation du vide-grenier. Le stationnement des véhicules sera rétabli à compter du dimanche 6 août 2023.

Article 2

Pour le bon déroulement de la manifestation, les rues suivantes seront interdites à la circulation automobile le samedi 5 août : route du Mont Gargan du Monument au mort jusqu'au croisement devant le salle des fêtes, ainsi que sur la Place du Champ de Foire. La circulation sera déviée par les voies adjacentes ce samedi 5 août 2023.

Article 3

L'association est responsable de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

Article 4

La brigade de gendarmerie de Treignac est chargée en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chamberet le 13 juillet 2023

Le Maire,

Bernard RUAL

